Équitable[MD]

Assurance | Placements | Assurance collective



Fonds de placement garanti de l'Équitable – catégorie Protection

Offrant nos garanties les plus solides avec un potentiel de croissance

Parcourir le monde des placements, c'est comme naviguer en mer à travers les marées changeantes, tantôt calmes, tantôt agitées. Il n'est pas étonnant que nous ayons l'appétit de voir progresser nos placements avec un certain ancrage de sécurité. L'option de la catégorie Protection offerte par l'entremise des fonds de placement garanti de l'Équitable[MC] couvre ces deux aspects.

La catégorie Protection offre notre plus haut niveau de garanties qui comprend la prestation au décès de 100 %, la garantie sur la prestation à l'échéance de 100 % ou de 75 %, selon le dépôt. C'est le choix idéal pour les investisseurs qui disposent d'une somme forfaitaire, comme dans le cas d'un transfert de revenu de retraite ou d'un héritage, et qui souhaitent protéger leur placement à long terme.

Cette option vous aide à vous assurer que votre épargne sera à votre disposition lorsque vous en avez besoin et qu'elle sera transférée à vos bénéficiaires de manière efficace lorsque vous décéderez. Pour vous fournir ce niveau de protection amélioré, des frais de garantie mensuels sont déduits de la valeur de votre contrat.

Garanties de la catégorie Protection :

- Garantie sur la prestation à l'échéance : à la date d'échéance que vous aurez choisie, établie pendant au moins 15 ans et un jour après votre dépôt initial, la valeur de votre contrat garantie sera d'au moins :
 - 100 % des dépôts nets effectués au cours de la première année, ou ceux qui ont au moins 15 ans jusqu'à la date d'échéance, plus
 - 75 % de tous les autres dépôts.
- Garantie sur la prestation au décès de 100 % : lorsque vous décédez, votre bénéficiaire recevra le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 100 % du total des dépôts réduits en proportion des retraits effectués pendant la durée du contrat.
- Réinitialisations : vous pouvez demander une réinitialisation des deux garanties sur la prestation, à l'échéance et au décès, et ce, une fois par année civile (jusqu'au 80e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier) pour immobiliser les gains du marché. Retenez bien que le fait de réinitialiser la garantie sur la prestation à l'échéance pourrait retarder votre date d'échéance de la garantie.

Pourquoi choisir la catégorie Protection?

Une protection pour votre placement et votre patrimoine

La catégorie Protection comprend le plus haut niveau de garanties pour vous aider à préserver votre placement, votre vie durant et lorsqu'il est transmis à vos proches. Vous pouvez augmenter votre prestation à l'échéance et votre prestation de décès en immobilisant les gains du marché. En cas de volatilité des marchés, une partie de votre placement est protégée et peut être accessible à la date d'échéance de votre garantie. Lorsque vous décédez, vos bénéficiaires sont assurés de recevoir au moins 100 % de vos dépôts nets. Votre argent ira directement à vos proches, vous vous épargnez ainsi les frais d'homologation, les retards et autres frais associés à votre décès.

Un potentiel de croissance

Choisissez parmi une sélection de fonds qui offrent des possibilités de croissance à long terme.

Des frais moins élevés

Si vous détenez plusieurs contrats de placement admissibles auprès de l'Équitable, la valeur combinée de vos comptes peut vous aider à réduire vos frais pour les fonds de placement garanti de l'Équitable. Vous pouvez aussi combiner la valeur de vos comptes détenus par les membres de la famille admissibles demeurant dans votre foyer grâce à notre programme de regroupement par ménage – un autre moyen de réduire les frais des fonds de placement garanti de l'Équitable et tirer le meilleur parti de vos placements.

Protection potentielle contre les créanciers

Lorsque vous désignez certains membres de votre famille* pour être vos bénéficiaires, il est possible de protéger votre placement contre les créanciers, en offrant une couche de protection supplémentaire pour votre actif en période d'incertitude. Cette couche de protection peut s'avérer très précieuse, particulièrement pour les personnes exerçant des métiers dangereux.

La catégorie Placement est idéale si :

- vous accordez la priorité à la protection plutôt qu'à la croissance;
- vous souhaitez laisser un legs pécuniaire important à vos proches;
- vous voulez vous assurer d'un transfert de patrimoine sans heurt ni frais d'homologation.

* Sous réserve des modifications législatives, la ou le bénéficiaire doit être soit la conjointe ou le conjoint, un parent, l'enfant ou le petit-enfant de la rentière ou du rentier pour être admissible à la protection contre les créanciers. Au Québec, la personne bénéficiaire doit être la conjointe ou le conjoint (en vertu d'un mariage ou d'une union civile) ou les ascendants ou descendants de la ou du titulaire. Le présent sommaire offre uniquement un aperçu général et ne tient pas compte de votre situation particulière.





Voyez la catégorie Protection à l'œuvre dans ce simple exemple.

Garantie sur la prestation à l'échéance

Vous investissez **250 000 $** dans un contrat de fonds de placement garanti de l'Équitable assorti de la catégorie Protection. Vous n'effectuez pas de dépôts supplémentaires, de retraits ou de réinitialisations.

Vous avez choisi la date d'échéance de votre garantie après 15 ans et un jour suivant votre dépôt initial. Examinons deux éventualités à la date d'échéance de la garantie – l'une où la valeur marchande a augmenté et l'autre où elle a diminué.

Exemple	Valeur marchande au décès	Mesure prise à la date d'échéance de la garantie
1. Augmentation de la valeur marchande	300 000 $	Aucun changement de la valeur du contrat, puisqu'elle est supérieure à la valeur de la garantie à l'échéance. La date à l'échéance garantie est changée à 15 ans plus un jour plus tard.
2. Diminution de la valeur marchande	200 000 $	La valeur du contrat est augmentée pour correspondre à la garantie sur la prestation à l'échéance. Dans ce cas, la somme de 50 000 $ est ajoutée à la valeur du contrat comme complément, ce qui fait augmenter la valeur du contrat à 250 000 $ (c.-à-d. le montant qui avait été déposé au titre du contrat).

Garantie sur la prestation au décès

Vous investissez **250 000 $** dans un contrat de fonds de placement garanti de l'Équitable assorti de la catégorie Protection. Vous n'effectuez pas de dépôts supplémentaires, de retraits ou de réinitialisations et, quelques années plus tard, vous décédez.

Examinons deux éventualités – l'une où la valeur marchande a augmenté et l'autre où elle a diminué.

Exemple	Valeur marchande au décès	Prestation de décès versée à votre bénéficiaire
1. Augmentation de la valeur marchande	300 000 $	300 000 $
2. Diminution de la valeur marchande	200 000 $	250 000 $

Dans le deuxième exemple, la **prestation au décès de 100 %** vous assure que votre bénéficiaire recevra **au moins 250 000 $** même si la valeur marchande a chuté.

La catégorie Protection de l'Équitable vous aide à préserver votre actif, vous offrant ainsi une stabilité financière pour vous et votre famille. Discutez-en avec votre conseillère ou conseiller pour connaître la façon dont la catégorie Protection des fonds de placement garanti de l'Équitable peut être intégrée à votre régime de placement.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques de la ou du titulaire du contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

MC et MD indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada

À propos de l'Équitable

Chez l'Équitable, nous croyons à la force d'agir ensemble. C'est ce qui nous inspire pour servir nos clients, soutenir les conseillers et faire grandir nos communautés.

En collaboration avec les conseillers, nous offrons des solutions d'assurance, de placement et d'assurance collective pour aider nos clients à protéger aujourd'hui et à préparer demain. Le monde est meilleur lorsqu'on agit tous ensemble.

Équitable[MD]

Assurance | Placements | Assurance collective

[MC] et [MD] indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

2285FR (2026/10/15)